

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATION ARKADANCE

Préambule

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions d'admission et le mode de fonctionnement des différents cours autour des activités sportives de danse et de bien-être organisés par l'association Arkadance. Ces cours sont ouverts aux adultes de tout âge. Différents thèmes y sont abordés : souplesse, équilibre, renforcement musculaire, mémoire, cardio-respiratoire, proprioception, relaxation et détente. Il intervient dans la création du lien social.

ARTICLE 1 : Dispositions générales

Les cours commencent début septembre et finissent fin juillet de l'année suivante. Ils peuvent être prolongés en cas de besoin.

ARTICLE 2 : Conditions d'admission

Le professeur traite les inscriptions sur les lieux de séance, il est possible d'effectuer le règlement des inscriptions aux cours via une plateforme Internet mise en place par l'association Akadance.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de traiter les inscriptions « litigieuses » (raisons de santé, capacité du lieu d'accueil).

L'admission requiert la constitution d'un dossier administratif :

- Formulaire d'inscription dûment remplie.
- Certificat médical ou décharge signée de non-contre-indication à la pratique du sport.
- Cotisation annuelle de l'année en cours, carte de cours, adhésion, cours à l'unité.

Tout inscrit s'engage à fournir ces pièces sous 15 jours, sous peine de suspension d'activité.

Tout participant s'engage à porter une tenue adaptée à la pratique du cours.

ARTICLE 3 : Assurance responsabilité civile

En complément de l'assurance souscrite par l'association (Garantie Individuelle accident, assistance rapatriement, couverture responsabilité civile), il est possible de souscrire auprès de l'association des garanties individuelles complémentaires (décès, invalidité, indemnités journalières).

ARTICLE 3 : Clauses de participation financière

Chaque année, l'Assemblée Générale de l'association définit le tarif :

- D'une séance.
- De l'adhésion annuelle qui donne le droit d'entrée dans l'association.
- De la cotisation annuelle qui permet de participer aux activités de l'association.
- Des cartes de cours.
- D'un cours d'essai.

*Siège social de l'association : 22 rue des cinq diamants,
75013 Paris
Tel: 06 83 28 43 88
Mail : arkadance75@gmail.com*



Ces tarifs permettent de s'adapter aux diverses situations.

ARTICLE 4 : Modifications de la participation financière

Toute inscription en cours d'année n'engendre pas le réajustement de la cotisation annuelle en fonction des tarifs de séances et annuelles fixés par l'Assemblée Générale, à moins qu'elle le soit décidée dans le cadre du développement de l'activité.

L'adhésion quant à elle reste au même tarif quel que soit le moment d'entrée dans l'association, et couvre l'année scolaire de septembre à juillet inclus.

Aucune cotisation annuelle ne sera remboursée sauf dans le cas suivant :

- Dans le cadre d'une interruption volontaire de l'association Arkadance, l'association peut et dans ce cadre seulement rembourser à l'adhérent, la partie de la cotisation au prorata temporis de la période interrompue par l'association Arkadance.

Dans le cadre d'une interruption involontaire de l'association (arrêt obligatoire pour décision d'état), l'association Arkadance proposera des cours via une plateforme Internet (Cours en ligne) et ne remboursera aucune cotisation.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de traiter les cas « litigieux ».

ARTICLE 5 : Le personnel

L'activité est encadrée par des animateurs, professeurs ou éducateurs sportifs qualifiés.

ARTICLE 6 : Respect et usages des locaux mis à disposition pour les cours en salle.

Tout adhérent doit se conformer aux règles d'utilisations des salles mises à disposition pour les activités d'Arkadance.

Les locaux doivent être rendus à la fin de l'utilisation dans le même état de propreté ou ils étaient avant l'utilisation.

ARTICLE 7 : Responsabilités

Les objets personnels sont entièrement sous la responsabilité des adhérents, l'association ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou dommages (bijoux, vêtements...).

ARTICLE 8 : Droit à l'image

Tout adhérent autorise l'association à enregistrer sur quelques supports que ce soient son image au cours des prestations, photos ou vidéos réalisées et cède, par la présente adhésion au règlement intérieur, tout droit de reproduction et de représentation de son image pour son utilisation dans le cadre de la communication de l'association.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation de son règlement et son respect.